



Non paiement de pension alimentaire

Par **bosche**, le 19/02/2009 à 22:39

bonjour je voudrais qu'on maide a repondre a ma question la voici:je voulais assigné mon ex concubin pour non paiement de pension alimentair mais j'ai appris aujourd'hui qu'il etait non selevable et mon huissier de justice ma bien dis que si il etait non selevable je n'aurais aucun recours aice-vraix? et si c'est non qu'elle sont mes droits ? merci en attente d'une réponse de quelqu'un

Par **Marion2**, le 19/02/2009 à 23:38

Bonsoir,rnrnVous saisissez la CAF, qui vous versera une allocation de soutien familial.rnLa CAF engagera une action pour obtenir le remboursement de l'allocation qu'elle aura versée, auprès de votre ex concubin.rnrnAvant de saistr la CAF, il faut un non règlement de la pension alimentaire depuis 2 mois minimum et prouver que vous avez effectué des démarches pour essayer de récupérer cette PA.rnrnEnvoyez un courrier recommandé AR à votre ex-concubin pour lui demander le règlement de la pension alimentaire (envoyer copie de ce courrier à la CAF et bien indiquer que vous avez contacter un huissier).rnrnBon courage.

Par **bosche**, le 19/02/2009 à 23:42

oui je sais qu'il fau 2 moi le probleme c'est que je suis a la m.s.a et je suis marié maintenant cela joue t-il en ma défaveur ? je voudrais savoir vraiment avan d'entamer mes démarches